



Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

Avis sur l'avant-projet de plan directeur fédéral Politique des produits et environnement (2003-2005)

- demandé par le ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, monsieur Jef Tavernier, dans une lettre du 25 octobre 2002
- préparé par le groupe de travail normes de produits
- approuvé par l'assemblée générale du 17 décembre 2002 (voir annexe 1)
- la langue originale du présent avis est le néerlandais

1. Situation

- [1] Le délai pour formuler l'avis sur l'avant-projet de plan directeur fédéral est de deux mois, soit pour le 25 décembre 2002. Pour préparer cet avant-projet, les Services fédéraux pour les Affaires environnementales ont élaboré tout d'abord un document reprenant les grandes lignes d'un plan directeur en matière de politique des produits, *le plan directeur fédéral dans les grandes lignes, Politique des produits et environnement*. Le CFDD a émis un avis à ce sujet le 18 juin 2002 (2002a07n).

2. Table des matières

- [2]
1. Situation
 2. Table des matières
 3. L'avant-projet de plan directeur fédéral (2003-2005)
 4. Demande d'avis
 5. Remarques du CFDD sur l'avant-projet de plan
 - 5.1. Appréciation générale du document
 - 5.2. Délai d'avis
 - 5.3. Budget prévu
 - 5.4. Volonté politique et base juridique
 - 5.5. Vision sur la politique fédérale des produits
 - 5.6. Politique intégrale des produits face à la politique intégrée des produits
 - 5.7. Intégration horizontale et verticale
 - 5.8. Consultation
 - 5.9. Approche via des groupes de produits prioritaires
 - 5.10. Fiscalité
 - 5.11. Communication et sensibilisation
 - 5.12. Innovation
 - 5.13. Recherche
 - 5.14. Inspection environnementale
 - 5.15. Responsabilité pour les risques à l'environnement causés par des produits
 6. Remarque finale

3. L'avant-projet de plan directeur fédéral (2003-2005)

- [3] L'avant-projet de plan directeur fédéral est l'oeuvre des Services fédéraux pour les Affaires environnementales (SFE), en collaboration avec le Groupe directeur Modes de



production et de consommation durables¹ du Comité de Coordination de la Politique internationale de l'Environnement (CCPIE) et de la Conférence interministérielle de l'Environnement (CIE). Ce premier plan est applicable pour une période de 3 ans : 2003-2005.

- [4] L'avant-projet de plan se compose de 11 chapitres et de 4 annexes et comporte environ 200 pages. Après une introduction générale, il aborde les objectifs fondamentaux. "Les contributions à la protection et à l'amélioration de la qualité de l'environnement" (chapitre 3) portent sur les objets suivants : l'utilisation des matières premières, les changements climatiques, la pollution de l'air, l'appauvrissement de la couche d'ozone, la dégradation et pollution des sols, la pollution des eaux, la pollution par les déchets, la dispersion des substances dangereuses, la perte en biodiversité, les atteintes à la santé. "Le respect des différentes étapes du cycle politique" (chapitre 4) concerne l'appui scientifique de la politique, la préparation de la politique, la mise en oeuvre de la politique, l'inspection et l'évaluation. "Développer et utiliser les différents instruments politiques" (chapitre 5) traite des instruments juridiques, des instruments économiques et des instruments socio-communicatifs. Le chapitre consacré à l'amélioration de la qualité de l'environnement traite de 14 groupes de produits², sur la base d'une classification européenne en matière de statistiques. Le chapitre "s'orienter vers une politique intégrée et durable des produits" traite aussi bien de l'intégration avec l'aspect sécurité des travailleurs et des consommateurs que de l'intégration avec la dimension sociale et économique. "L'encouragement des modes de consommation plus durables" constitue un court 8ème chapitre. Le chapitre 9 s'intéresse aux acteurs sociaux, aux groupes cibles et aux citoyens que l'on veut impliquer dans la politique. Les concertations avec les autres niveaux de pouvoir (concertation européenne et régionale) sont reprises au chapitre 10. Enfin, les conclusions et lignes directrices figurent au chapitre 11.
- [5] Au fil des 11 chapitres, 144 actions sont proposées. Un aperçu de toutes les actions est repris à l'annexe 2 du plan. Le tableau ci-dessous illustre la répartition des actions au sein des différents chapitres.

| Chapitre | Nombre d'actions |
|--|------------------|
| Contribuer à protéger et à améliorer la qualité de l'environnement | 30 |
| Respecter les différentes étapes du cycle politique | 22 |

¹ Selon le représentant du ministre, le Groupe directeur Modes de production et de consommation durables du CCPIE et de la CIE sont composés principalement des représentants des administrations suivantes :

- Fédéral

Départements et services fédéraux : Environnement, Affaires économiques, Communications et Infrastructure, Finances, Agriculture, Emploi et travail, Recherche scientifique, Santé, Denrées alimentaires, Affaires étrangères, ...

- Régional

Région wallonne : Adm. Environ. (DGRNE)

Région flamande : Adm. Environ. (AMINAL, OVAM)

Région Bruxelles-Capitale : Adm. Environ. (IBGE-BIM).

² Il s'agit d'un système de classification européenne harmonisée, développé par Eurostat et appliqué dans les statistiques belges. Les 14 groupes de produits qui en sont tirés sont : 1. Produits de l'industrie textile et de l'habillement; 2. Cuir; articles de voyage, chaussures; 3. Papiers et cartons; produits édités, imprimés ou reproduits; 4. Produits de la cokéfaction, du raffinage et des industries nucléaires; 5. Produits chimiques et fibres synthétiques ou artificielles; 6. Autres produits minéraux non-métalliques; 7. Produits de la métallurgie et du travail des métaux; 8. Machines et équipements; 9. Appareils et instruments électriques et optiques; 10. Matériels de transport; 11. Autres produits manufacturés; 12. Emballages (thème transversal); 14. Tout nouveau produit ou toute nouvelle catégorie de produits considérée.



| | |
|---|-----|
| Développer et utiliser les différents instruments politiques | 38 |
| Améliorer la qualité environnementale des produits | 40 |
| S'orienter vers une politique intégrée et durable des produits | 6 |
| Encourager les modes de consommation plus durables | 3 |
| Impliquer les acteurs sociaux, les groupes cibles et les citoyens | 3 |
| Concerter avec les autres niveaux de pouvoir | 2 |
| Total | 144 |

- [6] Dans le cadre de l'élaboration du plan directeur politique des produits, les Services fédéraux pour les Affaires environnementales organisent une table ronde endéans la période durant laquelle l'avis doit être remis (le 9 décembre 2002). L'objectif de la table ronde est d'établir un dialogue constructif avec les acteurs sociaux sur les priorités environnementales pour la politique des produits et envisager les pistes de travail et de collaboration futures. Les participants sont des représentants des différents groupes sociaux concernés : fédérations générales et sectorielles, représentants des travailleurs, ONG, monde scientifique, représentants des services publics fédéraux et régionaux concernés, etc. La conférence part de l'étude de l'*Institut Wallon de Développement Economique et social et d'aménagement du territoire* et de l'*Institution Flamande pour la Recherche Technologique "Identification des produits clés pour la politique fédérale des produits et de l'environnement" de novembre 2002*. Cette étude analyse l'impact des groupes de produits sur l'environnement.
- [7] Le représentant du ministre a fait comprendre que les actions proposées sont le résultat de la politique menée précédemment, de la politique internationale et de l'expertise des Services fédéraux de l'environnement. La table ronde doit servir à donner davantage corps à l'avenir au plan directeur politique des produits. Les conclusions de cette conférence ne conduiront cependant pas à des actions concrètes dans le présent plan ; seules les premières étapes pour préparer la politique seront envisagées.
- [8] Le représentant du ministre a déclaré que l'avant-projet de plan ne pouvait tenir compte d'un certain nombre de remarques que le conseil a émises sur le plan directeur fédéral dans les grandes lignes *Politique des produits et environnement* (2002a07n) le 18 juin 2002 (en abrégé, ci-après, avis sur les grandes lignes). Il a qualifié les quatre points suivants, qui n'ont pas été suivis, de points principaux de l'avis du CFDD sur lesquels il a apporté des commentaires adéquats.
- Tout d'abord, le plan défend une stratégie séparée entre une "politique intégrée de produits" et d'autres stratégies, par exemple la "stratégie chimique", vu les réalités institutionnelles et internationales.
 - Deuxièmement, ce plan vise une politique intégrale des produits. Une politique intégrée des produits est un concept en développement. Dans la mesure du possible, il a été tenu compte, dans l'approche du cycle de vie, de la dimension économique et sociale au niveau meso et macro (c'est-à-dire au niveau du pays et du secteur). Cet exercice doit encore être déployé dans un second temps au niveau micro (niveau du produit), sur le plan national et international.
 - Troisièmement, la remarque du CFDD relative à la manière dont une base juridique peut être donnée aux plans partiels du plan fédéral pour le développement durable, l'un de ceux-ci étant le plan directeur politique des produits, a été communiquée à la Commission Interdépartementale de Développement Durable (CIDD).
 - Enfin, les actions concrètes de ce premier plan n'indiquent pas encore l'objectif qu'elles veulent rencontrer. Le plan indique au chapitre 2 quels sont les objectifs fondamentaux du plan. Le but est d'y prêter attention à l'avenir.

- [9] Lors de la présentation de l'avant-projet du plan, le représentant du ministre a déclaré que l'ambition était d'élargir sensiblement les moyens et le personnel des services fédéraux pour les affaires environnementales. En supposant avec réalisme que cette augmentation substantielle ne pourra être obtenue tout de suite, le représentant prévoit qu'un certain nombre d'actions seront exécutées à plus long terme. La demande d'avis invite dès lors le CFDD à indiquer s'il y a des actions qui ont une (moins) grande priorité.
- [10] Le représentant du ministre a déclaré que, bien que dans cette phase de la rédaction du plan directeur les points de vue belges dans les discussions au niveau européen ne soient pas formulées *as such*, il est clair que le développement de la politique européenne est préparé de manière active. Le champs d'application du plan directeur n'est pas, selon lui, plus restrictif que celui de la politique de l'Union Européenne.
- [11] Le représentant du ministre a expliqué que l'avant-projet de plan directeur établit des liens évidents avec les autres domaines politiques et a visé à l'intégration. C'était une optique claire lors de la rédaction du plan, qui s'est fait en collaboration avec le Groupe directeur modes de production et de consommation durables³ du Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement (CCPIE) et de la Conférence Interministérielle de l'Environnement (CIE), avec également un mandat de la Commission Interdépartementale de Développement Durable (CIDD).

4. Demande d'avis

- [12] Dans la demande d'avis, le Conseil est invité à se prononcer sur les points suivants :
- 1) Structure Générale:
 - D'une manière générale, quel est l'avis du Conseil sur la structure du plan d'action (chapitres 3 à 10), son approche plurielle et la pondération respective de ces chapitres?
 - le Conseil préconise-t-il de rajouter une (des) problématique(s) environnementale(s), un (des) instruments ou un(e) (des) (catégorie(s) de) produit(s) qu'il considère comme prioritaire(s) mais manquant(s) dans l'avant-projet de plan?
 - 2) Contenu:
 - le Conseil soutient-il des actions proposées ou le cas échéant, de façon amendée?
 - Le Conseil souhaite-t-il des actions proposées ou, le cas échéant, de façon amendée?
 - 3) Conclusions et lignes directrices
 - Le Conseil souhaite-t-il les conclusions et lignes directrices formulées dans le plan?
- Le Conseil est également invité à émettre un avis sur d'autres aspects du document, si il l'estime souhaitable ou nécessaire.

5. Remarques du CFDD sur l'avant-projet de plan

5.1. Appréciation générale du document

- [13] Le Conseil estime que le plan est élaboré d'une manière relativement bien ordonnée. Il contient une bonne vue d'ensemble des initiatives existantes et indique clairement quelles sont les actions en cours et celles qui, d'après les services fédéraux, doivent être exécutées. Ceci s'applique essentiellement pour les chapitres 1 à 5. Le chapitre 6 "améliorer la qualité environnementale des produits" est plus sommaire. Cela est probablement dû à une moins grande « familiarité » face à une approche méthodique de la politique des produits, tant au niveau international (un suivi du Livre Vert européen en

³ Voir note en bas de page n°1.



matière de politique intégrée des produits se fait attendre) que fédéral où ce plan directeur est la première initiative en la matière.

- [14] Etant donné que le CFDD n'a reçu aucune explication concernant l'annexe budgétaire (voir plus loin [28] et suivants, le conseil ne dispose d'éléments lui permettant de stipuler quelles actions sont considérées comme prioritaires. En ce qui concerne certaines actions, le plan n'explique pas clairement quels en sont les moyens ni quel objectif est précisément visé. Un meilleur éclairage à ce propos aurait été souhaitable.

5.2. Délai d'avis

- [15] Le CFDD aurait voulu se prononcer de manière plus approfondie sur ce plan directeur. Le plan directeur a été annoncé pour une date antérieure. Dans le plan fédéral de développement durable, il était question de la date de septembre 2001, dans le cadre des grandes lignes du plan directeur, il était question de "l'été 2002". Le Conseil déplore de n'avoir reçu le plan directeur que le 25 octobre 2002. De plus, le conseil trouve regrettable que le délai pour formuler son avis sur ce document ne soit que de deux mois. Ce délai n'a pas été prolongé en raison des élections prévues l'an prochain (le 15 juin 2003). Le groupe de travail normes de produits du CFDD n'a pu consacrer que trois réunions à cette demande d'avis. Du point de vue du développement durable, la consultation des acteurs concernés devrait être prise plus au sérieux.
- [16] Il est clair que ce plan directeur politique des produits est un document de politique important; il indique, pour les trois prochaines années, la direction à suivre pour la politique en matière de politique des produits et prévoit des actions plus au moins concrètes. Il servira de référence pour l'avis que donnera le CFDD sur les mesures à prendre dans le futur. De plus, c'est un document est le fruit d'un travail de longue haleine. Etant donné le délai, le CFDD s'est principalement concentré sur une série de points méritant attention, et n'a pu fournir un avis de fond. Bien qu'il y ait différentes remarques spécifiques sur le contenu du plan directeur, le conseil ne se prononce pas systématiquement dans cet avis sur les actions proposées ou le contenu. Il est parfois fait référence à des actions spécifiques, au moyen de la concrétisation dans les remarques plus générales du conseil. Pour le CFDD, c'était une tâche impossible de définir lesquelles, parmi les 144 actions, il estimait plus ou moins prioritaires.

5.3. Budget prévu

- [17] Ce n'est que le 28 novembre 2002, après quelques hésitations, que le cabinet du Ministre Tavernier a remis au conseil l'annexe budgétaire de l'avant-projet de plan directeur. Le CFDD déplore qu'aucune note explicative n'y ait été jointe et regrette d'avoir manqué de temps pour pouvoir effectuer une évaluation en profondeur des moyens budgétaires, estimés dans cette phase pour exécuter le plan ou pour avoir une idée du timing et des priorités qui en ressortent.
- [18] Le CFDD constate que le budget dans cette phase ne correspond plus à l'augmentation substantielle que l'on espérait au départ. D'après le Conseil, cela pose question quant à la volonté politique d'exécuter effectivement ce plan de politique.

5.4. Volonté politique et base juridique

- [19] Certains membres du Conseil⁴ estiment important que ce plan reçoive une base juridique. Ces membres regrettent profondément qu'il n'ait pas été donné suite à la demande

⁴ G. De Schutter, V. Kochuyt, G. Lejeune, R. Moreau, S. Van Hauwermeiren (représentants des ONG de protection de l'environnement), B. Bode, S. Englebienne, G. Fremout (représentants des ONG développement), C. Rousseau, P. Van Cappellen (représentants des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs), L. Hens, J.-P. van Ypersele (représentants des milieux scientifiques).

du CFDD portant sur ce point dans son avis sur les grandes lignes du plan (voir paragraphe [56]).

- [20] D'autres membres⁵ exigent qu'une discussion sur le contenu du plan directeur ait lieu au Conseil des Ministres et à la Chambre des Représentants. Ces membres ne soutiennent pas la demande d'une base juridique, étant donné qu'ils trouvent que l'avant-projet de plan directeur n'a pas suffisamment tenu compte de l'avis sur les grandes lignes.

5.5. Vision sur la politique fédérale des produits

- [21] Le CFDD remarque que le chapitre 2 traite des objectifs fondamentaux de cette politique des produits. Dans son avis sur les grandes lignes du plan directeur, l'une des principales critiques formulées était l'absence déplorable d'une vision de ce que devraient être les objectifs définitifs d'une politique intégrée des produits et des principes jugés importants (par. [22] de l'avis sur les grandes lignes).

- [22] Le CFDD estime que le plan directeur devrait indiquer, certainement de manière explicite, qu'il adhère aux objectifs globaux et aux principes de la Déclaration de Rio, de l'Agenda 21, du programme d'action du Sommet de Johannesburg et du Sixième Programme d'Action en matière d'Environnement parce que la politique belge des produits est liée à des engagements et conventions internationaux et surtout à la politique des produits menée dans la Communauté Européenne. Ces objectifs et principes sont repris dans le plan directeur⁶, mais ne sont pas suffisamment mis en valeur.

- [23] Une partie des membres⁷ trouve qu'un engagement clair de l'autorité publique devrait également figurer dans le plan en ce qui concerne les aspects suivants :
- une autorité publique forte et une collaboration forte des différents niveaux institutionnels;
 - le choix explicite d'une large transparence pour le consommateur qui doit savoir quelles sont les substances que renferme le produit qu'il achète;
 - l'attitude que l'autorité publique veut adopter tant en matière de caractéristiques sociales que de caractéristiques environnementales des produits : un choix clair pour tenir compte aussi bien des caractéristiques propres au produit que des caractéristiques de la méthode de production.

⁵ A. Panneels, (président et vice-présidents), C. Bosch, I. Chaput, C. Klein, P. Vanden Abeele (représentants des organisations patronales), F. Philips, B. Melckmans, A. Wilmart (représentants des organisations syndicales), D. Rigaux, H. De Buck (représentants des producteurs d'énergie).

Abstentions pour les paragraphes [19] et [20]: T. Rombouts, R. Verheyen, (président et vice-présidents), L. Lavrysen, H. Verschure (représentant des milieux scientifiques).

⁶ Les deux premiers documents sont repris dans le chapitre principes pour le développement durable (chapitre 1.3). Des explications sur le 6^{ème} PAE figurent au chapitre sur la politique et le cadre juridique international (chapitre 1.4.1 iv).

⁷ A. Panneels, (président et vice-présidents), G. De Schutter, V. Kochuyt, G. Lejeune, R. Moreau, S. Van Hauwermeiren (représentants des ONG de protection de l'environnement), B. Bode, S. Englebienne, G. Fremout (représentants des ONG développement), C. Rousseau, P. Van Cappellen (représentants des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs), F. Philips, B. Melckmans, A. Wilmart (représentants des organisations syndicales), L. Hens, J.-P. van Ypersele (représentants des milieux scientifiques).

Abstentions pour le paragraphe [23]: T. Rombouts, R. Verheyen, (président et vice-présidents), L. Lavrysen, H. Verschure (représentant des milieux scientifiques).



Ces membres estiment que cette vision pourrait encore être affinée. Le plan directeur devrait aussi donner une vision des aspects partiels, comme par exemple sur l'aspect partiel nouvelle approche ("*new approach*"). Ces membres renvoient à cet égard à l'avis du CFDD sur le Livre Vert politique de produits intégrée de la Commission européenne, dans lequel le CFDD (paragraphe [26]) indique les conditions pour une normalisation dans le domaine de l'environnement.

- [24] Une autre partie des membres⁸ n'est pas d'accord avec les remarques ci-dessus, parce qu'ils trouvent que les éléments mentionnés dépassent le contenu du plan. Ils sont d'avis que
- l'autorité doit indiquer préciser les grandes lignes de la politique, au lieu de régulariser tout dans les détails ;
 - le consommateur doit être informé sur les risques liés aux produits.
- [25] Le Conseil trouve qu'il manque des objectifs spécifiques avec une limite de temps dans l'avant-projet. Le Conseil pense par exemple à « l'accroissement de la productivité des ressources naturelles avec un facteur x pour l'année y ».
- [26] Le CFDD rappelle que l'éco-efficience doit également être énoncée comme objectif. Le conseil rappelle qu'une "politique intégrée des produits peut être promue par une utilisation optimale et efficace des flux de matériaux et d'énergie (Cf. dématérialisation)" (Avis préparatoire au Sommet Mondial sur le Développement durable du 16 avril 2002, 2002a06n).
- [27] Le CFDD souhaite faire ici remarquer qu'une augmentation de l'éco-efficience des produits connaît ses limites.
- [28] Certains membres du conseil⁹ pensent que l'augmentation de l'éco-efficacité d'un produit doit aller de pair avec une politique de volume (eco-sufficiency). Le bénéfice environnemental obtenu par la production de produits éco-efficaces sera en grande partie perdu parce que les consommateurs sont encouragés à consommer toujours plus, et qu'à travers la publicité sont créés toujours de nouveaux besoins. Le bénéfice environnemental d'une mesure technique sera perdu si l'on ne fait rien par rapport au volume des voitures qui sont quotidiennement sur la route.
- [29] D'autres membres¹⁰ soulignent ici le fait que le plan directeur ignore les fonctionnalités pour lesquelles un produit est conçu. Chaque produit est conçu pour un usage déterminé

⁸ C. Bosch, I. Chaput, C. Klein, P. Vanden Abeele (représentants des organisations patronales), D. Rigaux, H. De Buck (représentants des producteurs d'énergie).

Abstentions pour le paragraphe [24]: T. Rombouts, R. Verheyen, (président et vice-présidents), L. Hens, L. Lavrysen, H. Verschure (représentant des milieux scientifiques).

⁹ A. Panneels, (président et vice-présidents), G. De Schutter, V. Kochuyt, G. Lejeune, R. Moreau, S. Van Hauwermeiren (représentants des ONG de protection de l'environnement), B. Bode, S. Englebienne, G. Fremout (représentants des ONG développement), C. Rousseau, P. Van Cappellen (représentants des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs), F. Philips, B. Melckmans, A. Wilmart (représentants des organisations syndicales), L. Hens, J.-P. van Ypersele (représentants des milieux scientifiques).

¹⁰ C. Bosch, I. Chaput, C. Klein, P. Vanden Abeele (représentants des organisations patronales), D. Rigaux, H. De Buck (représentants des producteurs d'énergie).

Abstentions pour le paragraphe [29]: T. Rombouts, R. Verheyen, (président et vice-présidents), C. Rousseau, P. Van Cappellen (représentants des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs)L. Hens, L. Lavrysen, H. Verschure (représentant des milieux scientifiques).



pour lequel le matériel adéquat est utilisé avec les conditions techniques requises et offre en même temps des garanties pour la sécurité du produit. De nombreux produits sont concernés par une législation spécifique que chacun d'entre eux doit respecter lorsqu'il est commercialisé.

- [30] Une série de membres¹¹ ne sont pas d'accord avec cela. Pour chaque mesure environnementale prise par rapport à des produits, les effets socio-économiques pour la Belgique sont pris en compte. Au contraire, ceci ne peut pas être dit de nombreuses lois sur les produits qui visent par exemple à la sécurité des consommateurs ou des travailleurs. Là, on ne veille pas systématiquement aux aspects environnementaux. Dans le cadre du développement durable, toute politique de produits devrait être confrontée aux suites sociales, économiques et environnementales.
- [31] A différents endroits dans le plan directeur, il est question du principe de précaution. Le CFDD pense que celui-ci doit être correctement appliqué. Le CFDD renvoie pour se faire à son avis sur la Communication de la Commission Européenne sur le recours au principe de précaution (COM (2000)1) du 17 octobre 2000 dans lequel sont stipulées les conditions pour appliquer ce principe. Le Conseil estime que le plan directeur devrait également reprendre ces éclaircissements.
- [32] À propos du principe de substitution dont il est également question dans le plan directeur, les avis des membres du conseil divergent (Cf. avis du 22 mai 2001 sur le Livre blanc de la Commission européenne "Stratégie pour la future politique dans le domaine des substances chimiques" (COM (2001) 88 définitif), paragraphes 18, 19, 20).

5.6. Politique intégrale des produits face à la politique intégrée des produits

- [33] Le conseil maintient que le plan directeur devrait faire preuve d'un plus grand effort pour s'occuper d'une approche équilibrée et intégrée des aspects écologiques, sociaux et économiques du cycle de vie des produits. C'est pourquoi le plan directeur devrait d'une part tenir compte des conséquences sociales et économiques de la politique en Belgique. D'autre part, il faudrait examiner la prise en compte de ces aspects dans l'analyse du cycle de vie et l'impact socio-économique sur les pays du tiers monde.

5.7. Intégration horizontale et verticale

- [34] Dans son avis sur les grandes lignes, le conseil a fait remarquer que "le plan directeur doit également indiquer quels points de vue la Belgique adoptera dans ces discussions européennes (le Livre vert sur une politique intégrée des produits et le Livre blanc sur ce sujet¹²). Le conseil est d'avis que la Belgique doit participer activement à l'élaboration d'une politique intégrée des produits européenne. Par ailleurs, les trois dimensions du développement durable pendant tout le cycle de vie du produit doivent à chaque fois être abordées de manière équilibrée et intégrée". (par. [28] avis sur les grandes lignes)

¹¹ A. Panneels, (président et vice-présidents), G. De Schutter, V. Kochuyt, G. Lejeune, R. Moreau, S. Van Hauwermeiren (représentants des ONG de protection de l'environnement), B. Bode, S. Englebienne, G. Fremout (représentants des ONG développement), C. Rousseau, P. Van Cappellen (représentants des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs), F. Philips, B. Melckmans, A. Wilmart (représentants des organisations syndicales), L. Hens, J.-P. van Ypersele (représentants des milieux scientifiques).

Abstentions pour les paragraphes [28] et [30]: T. Rombouts, R. Verheyen, (président et vice-présidents), L. Lavrysen, H. Verschure (représentant des milieux scientifiques).

¹² Est attendu pour mars 2003.



- [35] Le conseil estime que la politique belge en matière de produits doit s'inscrire de façon nette dans un contexte européen et doit établir un lien clair avec les initiatives du livre vert PIP ainsi qu'avec d'autres initiatives futures de la Commission Européenne en matière de produits (ex. stratégie de recyclage, efficacité des matières premières). Par ailleurs, le CFDD pense que la Belgique doit continuer à participer de manière proactive à la préparation de la politique européenne. Le conseil déplore que quelques actions ne portent que sur le "suivi" de certaines activités à l'échelle européenne ou internationale et qu'une prise de position claire fasse ici défaut (ex. groupe de travail climat – OCDE ...).
- [36] Certains membres du conseil¹³ soulignent que les entreprises belges travaillent dans un marché européen harmonisé qui stimule une libre circulation des biens. Pour un petit pays comme la Belgique, l'exportation est indispensable pour les entreprises. Des mesures nationales unilatérales (sur les produits, la normalisation, la responsabilité, l'interdiction de marché, ...) qui gênent la libre circulation des produits sur un marché unique et peuvent engendrer des distorsions de la concurrence doivent, d'après les membres, être évitées. Les actions (actions 6, 12, 13, 22, 25, 65, 66, 125) qui sont proposées dans l'avant-projet de plan pour interdire des produits en Belgique doivent au moins être réglées au niveau européen.
- [37] D'autres membres¹⁴ sont d'avis qu'une implication de la Belgique dans l'élaboration de la politique européenne en matière de produits n'empêche pas que la Belgique élabore sa propre politique, cohérente avec les dispositions européennes mais néanmoins ambitieuse, tout en respectant les dispositions du Traité. Ils rappellent que les états-membres disposent d'une latitude pour assurer la protection de l'environnement, d'autant plus que ces mesures n'ont pas nécessairement un impact négatif sur la compétitivité des entreprises, au niveau macroéconomique. (à compléter éventuellement)
- [38] Le conseil pense que la politique des produits doit également être en harmonie avec la politique des régions, comme la politique en matière de déchets. La concertation avec les régions telle qu'elle est proposée notamment dans les actions 21, 65, 66, 75, 125 doit être approfondie. Une transmission efficace de l'information entre la politique fédérale et la politique régionale peut profiter à la politique intégrée des produits. Celle-ci ne peut cependant conduire à un amalgame pur entre différentes législations en matière d'environnement mais doit entraîner une cohérence.

5.8. Consultation

- [39] Le CFDD est d'avis que la concertation avec les groupes cibles est très importante dans cette politique, étant donné que les consommateurs tout comme les producteurs sont responsables du produit dans une phase déterminée du cycle de vie. Le CFDD pense

¹³ C. Bosch, I. Chaput, C. Klein, P. Vanden Abeele (représentants des organisations patronales), D. Rigaux, H. De Buck (représentants des producteurs d'énergie).

Abstentions pour le paragraphe [36]: T. Rombouts, R. Verheyen, (président et vice-présidents), C. Rousseau, P. Van Cappellen (représentants des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs), L. Hens, L. Lavrysen, H. Verschure (représentant des milieux scientifiques).

¹⁴ Panneels, (président et vice-présidents), G. De Schutter, V. Kochuyt, G. Lejeune, R. Moreau, S. Van Hauwermeiren (représentants des ONG de protection de l'environnement), B. Bode, S. Englebienne, G. Fremout (représentants des ONG développement), C. Rousseau, P. Van Cappellen (représentants des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs), F. Philips, B. Melckmans, A. Wilmart (représentants des organisations syndicales), L. Hens, J.-P. van Ypersele (représentants des milieux scientifiques).

Abstentions pour le paragraphe [37]: T. Rombouts, R. Verheyen, (président et vice-présidents), L. Lavrysen, H. Verschure (représentant des milieux scientifiques).

par conséquent que tous les acteurs doivent être consultés lors d'établissement des actions ou de l'élaboration des études (actions 6, 10, 101, 105 et 106).

- [40] Les autorités doivent veiller à la qualité des données utilisées dans le cadre de ces études. De plus, le CFDD trouve qu'il est important que les références de ces études soient disponibles pour les stakeholders intéressés.
- [41] Certains membres du CFDD¹⁵ sont sceptiques à l'égard des initiatives proposées comme les demandes d'avis, la table ronde et les forums de dialogue tels qu'ils sont élaborés dans ce plan directeur (actions 34, 44). Vu la confidentialité et la concurrence entre les entreprises, ces membres estiment qu'il paraît illusoire de penser que des entreprises peuvent déposer sur la table toutes leurs données pour dessiner leur politique des produits en présence de concurrents, des pouvoirs publics et des acteurs.
- [42] Ensuite, ces membres¹⁶ souhaitent souligner que les producteurs forment le primus inter pares (=le premier entre ses égaux) parmi les groupes intéressés, étant donné que les mesures auront un impact direct sur leurs produits ou services. D'autres groupes d'intérêts ne peuvent par conséquent être favorisés comme c'est par exemple le cas dans l'action 141. Chacun doit viser les mêmes règles et le soutien et financement des différents acteurs doit être égal pour le même travail. Ces membres font remarquer que les fédérations d'entreprises contribuent aussi à la protection de l'environnement en guidant l'action de leurs membres. Les entreprises aident aussi à la préservation de l'environnement par le respect de la législation environnementale. De plus, ces membres craignent que le financement des ONG environnementales mène à des conflits d'intérêts.
- [43] D'autres membres du CFDD¹⁷ répondent à ce souci légitime de la part des industriels en matière de confidentialité et concurrence qu'ils s'agit ici d'informer les autres acteurs des limites techniques et plus largement d'apporter leur expertise dans une perspective de réorientation ou de développement des produits/services, voie dans laquelle devrait s'engager les producteurs et entreprises soucieux d'assumer leur responsabilité environnementale et sociale.
- [44] Ces membres attirent l'attention sur le fait que l'argument de la confidentialité des données a été trop souvent utilisé comme un prétexte pour éviter la transparence. Ce refus de transparence des données est en contradiction avec la tendance générale à davantage d'ouverture (voir par ex. le traité de Aarhus). La transparence est néanmoins une condition importante pour la participation et la participation est inséparable du

¹⁵ C. Bosch, I. Chaput, C. Klein, P. Vanden Abeele (représentants des organisations patronales), D. Rigaux, H. De Buck (représentants des producteurs d'énergie).

Abstentions pour le paragraphe [41]: T. Rombouts, R. Verheyen, (président et vice-présidents), C. Rousseau, P. Van Cappellen (représentants des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs), L. Hens, L. Lavrysen, H. Verschure (représentant des milieux scientifiques).

¹⁶ C. Bosch, I. Chaput, C. Klein, P. Vanden Abeele (représentants des organisations patronales), D. Rigaux, H. De Buck (représentants des producteurs d'énergie).

Abstentions pour le paragraphe [42]: T. Rombouts, R. Verheyen, (président et vice-présidents), C. Rousseau, P. Van Cappellen (représentants des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs), L. Lavrysen, H. Verschure (représentant des milieux scientifiques).

¹⁷ A. Panneels, (président et vice-présidents), G. De Schutter, V. Kochuyt, G. Lejeune, R. Moreau, S. Van Hauwermeiren (représentants des ONG de protection de l'environnement), B. Bode, S. Englebienne, G. Fremout (représentants des ONG développement), C. Rousseau, P. Van Cappellen (représentants des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs), F. Philips, B. Melckmans, A. Wilmart (représentants des organisations syndicales), L. Hens, J.-P. van Ypersele (représentants des milieux scientifiques).



développement durable. A défaut de transparence, certains acteurs sont discriminés de facto.

- [45] Selon une partie de ces membres¹⁸, les ONG défendent les intérêts de l'environnement, des consommateurs, de la santé... qui sont des biens communs appartenant à tous et donc aussi à personne. Ces intérêts ne sont financés que partiellement par des particuliers. L'autorité a donc le devoir de s'assurer que l'environnement, les consommateurs, la santé puissent aussi avoir une voix, et de prévoir les moyens nécessaires à cette fin. Si nous étudions les subsides et autres contributions financières de l'autorité, nous constatons qu'au regard des autres partenaires sociétaux, les ONG restent les parents pauvres.
- [46] Parallèlement, le conseil souhaite faire remarquer que des banques et des assurances, entre autres, sont membres de la Fédération des Entreprises Belges. Il est par conséquent inexact de déclarer que les opérateurs de déchets, les banques et les assurances ... ne sont pas impliqués dans la consultation (action 142)..

5.9. Approche via des groupes de produits prioritaires

- [47] Certains membres du conseil¹⁹ sont convaincus que la manière la plus adéquate d'identifier des groupes de produits prioritaires est celle opérée au niveau européen.
- [48] D'autres membres pensent²⁰ qu'il serait positif que la Belgique adopte une attitude proactive sur ce point. Les résultats du panel peuvent aussi bien être utilisés dans un contexte belge que dans la concertation européenne.
- [49] Le conseil déplore que la consultation sur l'avant-projet de plan directeur et la table ronde sur les groupes de produits prioritaires (métopanel de produits) aient lieu en même temps. Cela engendre un certain nombre d'inconsistances. Lors de la table ronde, une étude qui doit identifier les groupes de produits prioritaires a été présentée. L'action 8 du plan directeur annonce une étude complémentaire afin d'identifier les produits prioritaires en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le choix des produits prioritaires ayant déjà été opéré dans la convocation de la table ronde, les membres craignent par conséquent que cette consultation paraisse n'être qu'un "débat bidon". Ces membres souhaitent souligner qu'une concertation approfondie avec les secteurs

¹⁸ G. De Schutter, V. Kochuyt, G. Lejeune, R. Moreau, S. Van Hauwermeiren (représentants des ONG de protection de l'environnement), B. Bode, S. Englebienne, G. Fremout (représentants des ONG développement), C. Rousseau, P. Van Cappellen (représentants des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs), L. Hens, J.-P. van Ypersele (représentants des milieux scientifiques).

Abstentions pour les paragraphes [43], [44] en [45]: T. Rombouts, R. Verheyen, (président et vice-présidents), L. Lavrysen, H. Verschure (représentant des milieux scientifiques).

¹⁹ C. Bosch, I. Chaput, C. Klein, P. Vanden Abeele (représentants des organisations patronales), D. Rigaux, H. De Buck (représentants des producteurs d'énergie).

Abstentions pour le paragraphe [47]: T. Rombouts, R. Verheyen, (président et vice-présidents), L. Hens, L. Lavrysen, H. Verschure, J.-P. van Ypersele (représentants des milieux scientifiques).

²⁰ A. Panneels, (président et vice-présidents), G. De Schutter, V. Kochuyt, G. Lejeune, R. Moreau, S. Van Hauwermeiren (représentants des ONG de protection de l'environnement), B. Bode, S. Englebienne, G. Fremout (représentants des ONG développement), C. Rousseau, P. Van Cappellen (représentants des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs), F. Philips, B. Melckmans, A. Wilmart (représentants des organisations syndicales), J.-P. van Ypersele (représentants des milieux scientifiques).

Abstentions pour le paragraphe [48]: T. Rombouts, R. Verheyen, (président et vice-présidents), L. Hens, L. Lavrysen, H. Verschure (représentant des milieux scientifiques).

intéressés est indispensable pour examiner la possibilité de tracer une politique spécifique des produits au niveau belge.

- [50] Pour des raisons de transparence, le plan directeur devrait signaler clairement comment seront utilisés les résultats de l'étude sur les groupes de produits prioritaires et les résultats de la table ronde.
- [51] Les membres du conseil sont étonnés que, d'une part, les matériaux de construction soient évoqués comme un des groupes de produits prioritaires pendant l'examen (réf.-panel 9/12), et que, d'autre part, ce groupe de produits soit à peine (ou seulement indirectement) évoqué dans le plan directeur produits.
- [52] Le conseil trouve encore regrettable que le plan exclut systématiquement certains produits et il réaffirme dès lors sa préoccupation comme il le faisait déjà dans son avis sur les grandes lignes ([par26]). Le Conseil constate que le plan directeur limite le champ d'application aux produits et qu'il exclut entre autres les substances et préparations, les biocides et les aliments. Le Conseil déplore que ces catégories de produits soient exclues. Il est compréhensible que toutes les catégories ne pourront pas immédiatement être abordées, mais le plan directeur devrait avoir l'intention de développer une vision intégrée sur toutes les sortes de produits. Pour une série de catégories, il existe déjà une législation, tant belge qu'européenne. Le Conseil comprend que dans un premier temps, une attention moindre soit accordée à ces catégories, mais il trouve qu'il ne s'agit pas d'une raison suffisante pour les exclure a priori d'une politique intégrée de produits. Selon le Conseil, le champ d'application de celle-ci ne peut être plus limité que celui de la politique intégrée de produits européenne.
- [53] Le CFDD trouve qu'il ne faut pas prendre prétexte de la régionalisation des compétences en matière de production (dans le contexte de la structure fédérale belge) pour ne pas tenir compte de cette partie importante dans le plan directeur. L'approche des produits abordés doit se concevoir selon une structure verticale qui intègre les aspects de production.
- [54] Une partie des membres²¹ trouve que le plan directeur fait peu ou pas référence aux modes de production qui peuvent être, en ce moment, qualifiés des plus durables. La réglementation européenne 2092/91 pour les produits provenant de l'agriculture biologique en est un exemple. Alors que ce mode de production est principalement utilisé en ce moment pour l'alimentation, il y a d'autres groupes de produits dont il est question dans ce plan qui transforment les matières premières d'origine agronomique (tels que les textiles et les lessives). Il est indispensable qu'un mode de production réglementé comme l'agriculture biologique soit reconnu dans ce plan et que des stimulants soient insérés pour donner à cette forme d'agriculture les chances maximales. Ces membres estiment par conséquent que cela doit être repris tant dans les objectifs que dans les actions.
- [55] Ce plan met l'accent sur les aspects relatifs à l'environnement; il est certain que l'agriculture biologique a une influence très positive sur l'environnement et la nature²². A

²¹ A. Panneels, (président et vice-présidents), G. De Schutter, V. Kochuyt, G. Lejeune, R. Moreau, S. Van Hauwermeiren (représentants des ONG de protection de l'environnement), B. Bode, S. Englebienne, G. Fremout (représentants des ONG développement), C. Rousseau, P. Van Cappellen (représentants des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs), F. Philips, B. Melckmans, A. Wilmart (représentants des organisations syndicales), L. Hens, J.-P. van Ypersele (représentants des milieux scientifiques).

Abstentions pour les paragraphes [54] et [55]: T. Rombouts, R. Verheyen, (président et vice-présidents), L. Lavrysen, H. Verschure (représentant des milieux scientifiques).

²² • Maeder P. et al, (2002), *Soil Fertility and Biodiversity in Organic Farming*, Science n°296, p. 1694-1697 • <http://www.fibl.ch/buehne/aktuell/pm/pm-2002-science/index.htm>



cela vient s'ajouter le fait qu'actuellement, l'agriculture biologique traverse le processus de conservation, également sur d'autres aspects que celui de l'environnement. C'est la raison pour laquelle ces membres trouvent qu'il est aussi intéressant de reprendre l'agriculture biologique dans ce plan.

- [56] Le Conseil attire l'attention sur le fait que certaines actions visent à encourager les produits favorables à l'environnement ou à décourager les produits défavorables à l'environnement. Le Conseil souligne que ces qualifications doivent être élaborées scientifiquement pour leur permettre de reposer sur des critères objectifs.

5.10. Fiscalité

- [57] Le conseil estime que le choix des instruments doit être opéré avec pour ambition de viser le meilleur résultat dans le contexte du développement durable et il souhaite être impliqué dans ce choix.
- [58] Une partie des membres²³ estime que les instruments mis en œuvre pour réaliser le Plan produits font la part belle aux instruments socio-culturels, et que l'on consacre trop peu d'attention aux mesures juridiques et fiscales.
- [59] Cette partie des membres estime que les instruments fiscaux pourraient cependant être un des leviers majeurs d'une politique de produits étant donné que l'efficacité d'une politique fiscale environnementale est de plus en plus manifeste dans les pays de l'OCDE et que ces instruments sont à même notamment d'influer des modifications de comportements tant dans le chef des consommateurs que des producteurs. (Voir aussi point 4.6. de l'avis du CFDD concernant le Livre vert de la Commission européenne sur la politique intégrée de produits, 22 mai 2001).
- [60] D'autres membres²⁴ sont d'avis que la manière arbitraire selon laquelle des instruments sont choisis dans le présent document n'est pas souhaitable (actions 16, 59-73). Le plan opte à présent tantôt pour des mesures gratifiantes (TVA pour produits labellisés pour raisons environnementales, écoboni, ...) tantôt pour des mesures pénalisantes (taxes, interdiction de marché, responsabilité accrue, ...) sans que ce choix soit motivé.
- [61] En ce qui concerne une éventuelle révision de la fiscalité énergétique en particulier (action 64), ces membres souhaitent rappeler que :
- cette révision doit se faire au niveau européen;
 - des exemptions doivent être prévues pour les entreprises et secteurs utilisant intensivement l'énergie qui ont signé une convention avec les autorités compétentes.

²³ A. Panneels, (président et vice-présidents), G. De Schutter, V. Kochuyt, G. Lejeune, R. Moreau, S. Van Hauwermeiren (représentants des ONG de protection de l'environnement), B. Bode, S. Englebienne, G. Fremout (représentants des ONG développement), C. Rousseau, P. Van Cappellen (représentants des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs), F. Philips, B. Melckmans, A. Wilmart (représentants des organisations syndicales), L. Hens, J.-P. van Ypersele (représentants des milieux scientifiques).

Abstentions pour les paragraphes [58] et [59]: T. Rombouts, R. Verheyen, (président et vice-présidents), L. Lavrysen, H. Verschure (représentant des milieux scientifiques).

²⁴ C. Bosch, I. Chaput, C. Klein, P. Vanden Abeele (représentants des organisations patronales), D. Rigaux, H. De Buck (représentants des producteurs d'énergie).

Abstentions pour les paragraphes [60] et [61]: T. Rombouts, R. Verheyen, (président et vice-présidents), L. Hens, L. Lavrysen, H. Verschure (représentants des milieux scientifiques).

De plus, ces membres soulignent qu'aucuns instruments économiques ne doivent être imposés sur des produits s'il existe des instruments régionaux à cette fin (action 73) qui fournissent de bons résultats.

- [62] Selon une partie des membres²⁵, l'accord gouvernemental concernant le transfert d'une fiscalité sur le travail vers une fiscalité qui poursuit des objectifs environnementaux n'a pas été concrétisé, faute de volonté politique davantage que par manque d'études. C'est en particulier le cas en ce qui concerne l'introduction d'une taxe énergétique ou encore des écotaxes/écobonis sur les emballages. Les actions préconisées (notamment 65 à 73) doivent non seulement viser à étudier mais aussi à mettre en œuvre, ce qui requiert un réel engagement politique. Cet engagement, de fait, n'apparaît pas dans les objectifs (chapitre 2) du plan.

5.11. Communication et sensibilisation

- [63] Le CFDD souhaite souligner que la communication et la sensibilisation à l'égard du grand public sont très importantes (actions 74 -90). Lors de la mise sur pied des campagnes, les acteurs doivent être consultés. Le conseil estime qu'en matière d'actions de sensibilisation, il faut davantage veiller à soutenir des organisations jouissant d'une expertise en la matière. Il est indispensable que les autorités s'assurent les moyens leur permettant de mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation.
- [64] Le CFDD trouve que l'action pour le développement d'un label écologique national n'est pas prioritaire. La mise sur pied d'un label national peut encore être onéreuse (études scientifiques, mise sur pied d'un nouveau système et de l'administration qui y est liée). Elle peut également perturber le marché européen interne. Vu les moyens limités de la politique fédérale des produits, cela ne nous paraît pas une mesure prioritaire.
- [65] Certains membres²⁶ sont d'avis qu'un label écologique national est susceptible de perturber le marché européen interne.

5.12. Innovation

- [66] La force d'innovation des entreprises à l'égard des produits durables dans le cadre d'une politique intégrée des produits devrait être stimulée par les pouvoirs publics. Ceci ne figure pas en tant que tel dans les objectifs formulés mais devrait donner une dimension supplémentaire à la stimulation de l'innovation à la source.

²⁵ A. Panneels, (président et vice-présidents), G. De Schutter, V. Kochuyt, G. Lejeune, R. Moreau, S. Van Hauwermeiren (représentants des ONG de protection de l'environnement), B. Bode, S. Englebienne, G. Fremout (représentants des ONG développement), C. Rousseau, P. Van Cappellen (représentants des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs), F. Philips, B. Melckmans, A. Wilmart (représentants des organisations syndicales), L. Hens, J.-P. van Ypersele (représentants des milieux scientifiques).

Abstentions pour le paragraphe [62]: T. Rombouts, R. Verheyen, (président et vice-présidents), L. Lavrysen, H. Verschure (représentant des milieux scientifiques).

²⁶ C. Bosch, I. Chaput, C. Klein, P. Vanden Abeele (représentants des organisations patronales), D. Rigaux, H. De Buck (représentants des producteurs d'énergie).

Abstentions pour les paragraphes [65]: T. Rombouts, R. Verheyen, (président et vice-présidents), L. Hens, L. Lavrysen, H. Verschure (représentants des milieux scientifiques).



5.13. Recherche

- [67] Le CFDD pense que la recherche est un instrument important pour veiller à ce que la politique des produits intègre, de manière équivalente, les trois dimensions (sociale, économique et écologique). Le CFDD juge dès lors précieux que l'avant-projet de plan directeur consacre beaucoup d'attention aux actions de recherche. Le conseil souhaite rappeler que des études sur l'impact socio-économique doivent être développées (voir par. [44]).
- [68] Le CFDD fait remarquer que beaucoup d'actions se limitent uniquement à la recherche. Dans un certain nombre de cas, une recherche supplémentaire est superflue puisqu'il existe déjà des données de recherche, par ex. au niveau européen. Les données des analyses de cycles de vie doivent être mises plus largement à disposition.

5.14. Inspection environnementale

- [69] Le CFDD estime que la mise en œuvre efficace d'une inspection environnementale est importante. Le nombre de « free-riders » devrait ainsi pouvoir être diminué.

5.18. Responsabilité pour les risques à l'environnement causés par des produits

- [70] Dans son avis sur les grandes lignes, le conseil demandait "si l'on peut déjà accorder une attention à un système de responsabilité des produits pour les dommages causés à l'environnement. Le conseil est d'avis qu'il vaudrait mieux qu'un tel système soit développé au niveau européen. Dans le cadre d'un plan directeur fédéral politique de produits, la Belgique peut défendre ce sujet au niveau européen. Le conseil a donné plus de détails sur ce système dans son avis sur le Livre vert sur la politique intégrée de produits de la Commission Européenne". Le conseil trouve dès lors déplorable que le plan directeur ne consacre pas la moindre attention à l'instrument responsabilité causés par des produits.

6. Remarque finale

- [71] Le CFDD fait remarquer qu'il n'y a pas eu assez de temps pour une concertation entre les membres du Conseil sur les points essentiels suivants: la communication, la sensibilisation et le label écologique, l'innovation, la valorisation d'initiatives existantes et de l'expertise d'organisations sociétales, les accords sectoriels, la nouvelle approche et en fin la responsabilité des produits pour les dommages causés à l'environnement.

Un certain nombre de membres vont communiquer au Ministre leurs points de vue sur ces questions.



Annexes

Annexe 1. Nombre de membres votants présents et représentés lors de l'assemblée générale du 17 décembre 2002

3 des 4 président et vice-présidents

T. Rombouts, A. Panneels, R. Verheyen

5 des 6 représentants d'ONG pour la protection de l'environnement

G. De Schutter (Inter-Environnement Bruxelles, IEB), V. Kochuyt (Birdlife Belgium), G. Lejeune (World Wide Fund for Nature - Belgium, WWF), R. Moreau (Greenpeace Belgium), S. Van Hauwermeiren (Bond Beter Leefmilieu, BBL)

3 des 6 représentants d'ONG pour la coopération au développement

B. Bode (Broederlijk Delen), S. Englebienne (Oxfam-Solidarité), G. Fremout (Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling, VODO)

les 2 représentants d'ONG de défense des intérêts des consommateurs

C. Rousseau (Centre de Recherche et d'Information des Organisations des Consommateurs, CRIOC), P. Van Cappellen (Onderzoeks- en Informatiecentrum van de Verbruikersorganisaties)

3 des 6 représentants d'organisations des travailleurs (*)

F. Philips (Algemeen Belgisch Vakverbond, ABVV), B. Melckmans (Fédération Générale du Travail de Belgique, FGTB), A. Wilmart (Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique, CSC)

4 des 6 représentants d'organisations des employeurs (*)

C. Bosch (Federatie Voedingsindustrie, FEVIA), I. Chaput (Fédération des Entreprises de Belgique, FEB), C. Klein (Federatie van de Chemische Industrie van België, Fedichem), P. Vanden Abeels (Unie van Zelfstandige Ondernemers, UNIZO)

les 2 représentants des producteurs d'énergie

H. De Buck (Electrabel), D. Rigaux (Samenwerkende vennootschap voor Productie van Electriciteit, SPE)

4 des 6 représentants du monde scientifique

L. Hens (Vrije Universiteit Brussel, VUB), L. Lavrysen (Universiteit Gent, UG), J.-P. van Ypersele (Université Catholique de Louvain, UCL), H. Verschure (Katholieke Universiteit Leuven, KU Leuven)

Total: 26 des 38 membres ayant droit de vote (*)

(*) Actuellement les organisations des travailleurs doivent encore proposer la candidature de deux de leurs représentants, les organisations des employeurs un représentant.

Annexe 2. Réunions de préparation de cet avis

Le groupe de travail *normes de produits* s'est réuni les 18 novembre, 2 et 17 décembre 2002 pour préparer cet avis.

Annexe 3. Personnes qui ont collaboré à la préparation de cet avis

Membres ayant voix délibérative et leurs représentants

L. Lavrysen (UG) – président du groupe de travail *normes de produits*
E. Borgo (BBL), A. De Vlamincq (IEW), B. Fremault (VBO), M. Huybrechs (CSC), B. Melckmans (FGTB), A. Nachtergaele (FEVIA), D. Pevenage (Fedichem), E. Quintana (CNCD), A. Wilmart (CSC)

Conseillers scientifiques et experts invités

D. Misonne (FUSL) – vice-présidente du groupe de travail *normes de produits*

Membres n'ayant pas voix délibérative et leurs représentants

B. Mazijn (Federale Diensten voor het Leefmilieu), C. Mathieu (SSTC), A.-F. Woestyn (Services fédéraux pour les affaires environnementales)

Secrétariat

J. De Smedt, S. Hugelier